



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'environnement / Unité Gestion des risques
Affaire suivie par : Laurent Laturelle
Tél : 03 21 50 30 29
Mél : laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 6 JAN. 2024

Le Préfet du Pas-de-Calais

À

Mesdames et Messieurs les Maires des communes impactées par les inondations
Pour information Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI concernés

Objet : Mobilisation du fonds Barnier pour l'acquisition des biens sinistrés et des batardeaux
PJ : 3 fiches

Suite aux phénomènes d'inondations que nos territoires ont connu en novembre 2023 et dernièrement en janvier 2024, nombre de nos concitoyens m'ont interpellé et vous interpellent pour le rachat de leur habitation sinistrée ou pour le financement des mesures de réduction de la vulnérabilité de leur bien et notamment de batardeaux par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ou fonds Barnier.

A l'occasion du comité de suivi des inondations du 23 janvier dernier, M. le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a annoncé la mise en place de plusieurs dispositifs sur ces deux sujets.

A cet effet, vous trouverez en pièces jointes, trois fiches pédagogiques présentant les modalités pratiques de mobilisation du fonds Barnier en matière d'acquisition des biens les plus sinistrés et d'acquisition de protections individuelles, notamment de batardeaux, pour les habitations, les activités économiques et les bâtiments publics.

L'État s'est également engagé à soutenir la réalisation des diagnostics de vulnérabilité portés par les structures porteuses des Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) qui resteront la porte d'entrée des demandes des sinistrés sur le territoire. La mise en œuvre opérationnelle est en cours de finalisation et fera l'objet d'une communication ultérieure.

Je vous assure de ma pleine mobilisation et de celles des services de l'État pour vous accompagner et accompagner nos concitoyens dans cette phase de reconstruction de nos territoires.

Le Préfet,

Jacques BILANT

Subvention pour l'acquisition de batardeaux pour les habitations dans le département du Pas-de-Calais

L'acquisition des dispositifs limitant l'entrée d'eau dans les habitations en cas d'inondation comme les batardeaux peut être subventionnée par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) plus souvent appelé « Fonds Barnier ».

Quelles sont les conditions cumulatives ?

- Mon bien doit être situé dans une commune concernée par un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et en zone inondable.
- Pour bénéficier d'un taux de subvention maximal, les dispositifs doivent être identifiés préalablement dans un diagnostic de vulnérabilité réalisé par l'organisme qui gère le PAPI ou par ma communauté de communes ou d'agglomération.

Comment savoir si ma commune est concernée par un PAPI ?

Je fais une recherche internet en m'aidant de l'atlas disponible sous (page 96) :

https://www.pas-de-calais.gouv.fr/contenu/telechargement/67603/384097/file/Atlas_dec022_intra.pdf

Quel est le taux de subvention ?

Les travaux et dispositifs identifiés dans le diagnostic de vulnérabilité sont subventionnables jusqu'à 100 % pour les particuliers par le « Fonds Barnier » dans la limite de 36 000 € ou 50 % de la valeur de mon bien.

Comment obtenir le diagnostic de vulnérabilité de mon bien ?

Je contacte l'organisme qui gère le PAPI qui va me conseiller et m'orienter pour la réalisation du diagnostic de vulnérabilité.

PAPI de l'Audomarois : SMAGEAa - <https://www.smageaa.fr>

PAPI du Delta de l'Aa : IIW - <https://www.institution-wateringues.fr>

PAPI du Boulonnais SYMSAGEB - <https://symsageb.agglo-boulonnais.fr>

PAPI de la Canche : SYMCEA - <https://www.symcea.fr>

PAPI de la Lys : SYMSAGEL - <http://www.sage-lys.net/index.php/symsagel>

Comment effectuer ma demande de subvention ?

Lorsque le diagnostic est réalisé, j'identifie les travaux que je souhaite réaliser et je reprends contact avec l'organisme qui a réalisé ou fait réaliser le diagnostic pour la préparation du dossier de subvention.

Si l'organisme ne s'occupe pas de la demande de subvention, je fais réaliser les devis pour les travaux identifiés dans le diagnostic que je souhaite réaliser et je saisis ma demande de subvention en fournissant l'ensemble des pièces demandées à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ddtm-62-demande-de-subvention-travaux-de-reduction-de-la-vulnerabilite>

Important !

Pour pouvoir bénéficier de la subvention, je ne signe aucun devis avant l'accusé réception de ma demande de subvention.

Pour plus de renseignements, je peux adresser ma demande par message électronique à l'adresse suivante : ddtm-subventions-fprnm@pas-de-calais.gouv.fr



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Subvention pour l'acquisition de batardeaux pour les activités et les bâtiments publics dans le département du Pas-de-Calais

L'acquisition des dispositifs limitant l'entrée d'eau dans les activités économiques et dans les bâtiments publics en cas d'inondation comme les batardeaux peut être subventionnée par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) plus souvent appelé « Fonds Barnier »

Quelles sont les conditions cumulatives ?

- Mon bien doit être situé dans une commune concernée par un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et en zone inondable
- Si je suis une activité économique, je dois avoir moins de 20 salariés
- Les dispositifs doivent être préconisés par un diagnostic de vulnérabilité réalisé par une collectivité dans le cadre de la mise en œuvre d'un PAPI

Comment savoir si ma commune est concernée par un PAPI ?

Je fais une recherche internet en m'aidant de l'atlas disponible via le lien suivant (page 96) :

https://www.pas-de-calais.gouv.fr/contenu/telechargement/67603/384097/file/Atlas_dec2022_intra.pdf

Quel est le taux de subvention ?

Les travaux et dispositifs identifiés dans le diagnostic de vulnérabilité sont subventionnables par le « Fonds Barnier » jusqu'à 40 % pour les activités économiques de moins de 20 salariés dans la limite de 10 % de valeur du bien et jusqu'à 50 % pour les bâtiments publics.

Comment obtenir le diagnostic de vulnérabilité de mon bien ?

Je contacte la collectivité qui gère le PAPI qui va me conseiller et m'orienter pour la réalisation du diagnostic de vulnérabilité.

PAPI de l'Audomarois : SMAGEAa - <https://www.smageaa.fr>

PAPI du Delta de l'Aa : IIW - <https://www.institution-wateringues.fr>

PAPI du Boulonnais SYMSAGEB - <https://symsageb.agalo-boulonnais.fr>

PAPI de la Canche : SYMCEA - <https://www.symcea.fr>

PAPI de la Lys : SYMSAGEL - <http://www.sage-lys.net/index.php/symsagel>

Comment effectuer ma demande de subvention ?

Lorsque le diagnostic est réalisé, j'identifie les travaux que je souhaite réaliser et je reprends contact avec la collectivité qui a réalisé ou fait réaliser le diagnostic afin de préparer la demande de subvention. L'arrêté du 23 septembre 2021 liste les travaux subventionnables.

Si la collectivité ne s'occupe pas de la demande de subvention, je fais réaliser les devis pour les travaux identifiés dans le diagnostic que je souhaite réaliser et je saisis ma demande de subvention en fournissant l'ensemble des pièces demandées à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ddtm-62-demande-de-subvention-travaux-de-reduction-de-la-vulnerabilite>

Important !

Pour pouvoir bénéficier de la subvention, je ne signe aucun devis avant l'accusé réception de ma demande de subvention

Pour plus de renseignements, je peux adresser ma demande par message électronique à l'adresse suivante : ddtm-subventions-fprnm@pas-de-calais.gouv.fr



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Acquisition d'habitations sinistrées par les inondations dans le département du Pas-de-Calais

Plusieurs dispositifs d'acquisition des habitations sinistrées par les inondations existent faisant intervenir le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) plus souvent appelé « Fonds Barnier ».

Au regard du type d'inondations recensées sur le département, le « Fonds Barnier » peut être mobilisé pour l'acquisition amiable des habitations les plus sinistrées par les derniers épisodes d'inondations.

Quelles sont les conditions cumulatives ?

- Le bien doit être couvert par un contrat d'assurance qui couvre la garantie « catastrophes naturelles ».
- Le bien doit avoir été indemnisé au titre de la garantie « catastrophes naturelles » au titre des dernières inondations.
- Le bien doit avoir été sinistré à plus de la moitié de sa valeur.

Comment savoir si mon bien a été sinistré à plus de la moitié de sa valeur ?

- Je fais une première estimation de mon bien par un notaire ou une agence immobilière sans prendre en compte l'existence du caractère inondable du bien.
- Je récupère auprès de mon assurance une attestation qui précise le montant de l'indemnisation versée au titre des catastrophes naturelles pour les dernières inondations.

Si le montant de l'indemnisation versée par l'assurance est supérieur à la moitié de l'estimation de mon bien, je suis potentiellement éligible à une acquisition amiable par le « Fonds Barnier ».

Quel est le montant pris en charge si je suis éligible ?

Si je suis éligible, le « Fonds Barnier » peut prendre en charge la différence entre l'indemnisation versée par l'assurance et le montant de valeur du bien ainsi que les frais annexes (droits de mutation...) dans la limite de 240 000 €.

Un exemple !

Mon bien est estimé à 200 000 €, l'assurance m'a versé 110 000 € d'indemnisation au titre des catastrophes naturelles à l'occasion des dernières inondations, le « Fonds Barnier » peut prendre en charge la différence soit 90 000 € hors frais annexes.

Comment effectuer ma demande si je pense réunir les conditions ?

Je réunis l'ensemble des documents nécessaires :

- L'attestation d'assurance de mon bien incluant la garantie « catastrophes naturelles ».
- L'estimation de mon bien effectuée par un notaire ou une agence immobilière sans prendre en compte l'existence du caractère inondable du bien.
- L'attestation de mon assurance précisant le montant de l'indemnisation versée au titre des catastrophes naturelles pour les dernières inondations.

Je transmets ces documents par message électronique à l'adresse suivante :

ddtm-subsventions-fprnm@pas-de-calais.gouv.fr

Sur la base de ces éléments, le service instructeur analysera votre éligibilité et reviendra vers vous pour compléter votre dossier le cas échéant. L'éligibilité sera confirmée après évaluation de la valeur du bien par le service des domaines.